

Décision n° 20-GL-049

LE PRESIDENT

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et R.712-1 ;

Vu la délibération n°44-2017 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les mesures prises par les autorités en Nouvelle-Calédonie en matière de prévention des risques de propagation du virus covid-19, et notamment celles annoncées dimanche 22 mars 2020 par le Haut-commissaire de la République et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

DECIDE

Article premier : A compter du lundi 23 mars 2020 à 18h00, l'accès aux campus de Nouville et de Baco est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Aucun étudiant, aucun personnel, aucun public n'est admis sur les campus à l'exclusion des agents de gardiennage et d'entretien agréés par l'UNC.

Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites disciplinaires.

Article 2 : L'université reste mobilisée pour déployer à distance son plan de continuité d'activités.

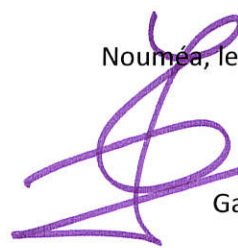
Dans ce cadre, et à titre exceptionnel au regard de la criticité de leurs fonctions, certains agents, notamment les membres de la cellule de crise, de la DNSI et de la DEPIL, se verront délivrer par le président une autorisation provisoire d'accès aux campus.

Article 3 : Le service du courrier est momentanément suspendu. Les communications s'effectuent par courriel.

Article 4 : Les personnels de l'université bénéficiant d'un logement, ainsi que les usagers logés aux résidences J et RI, conservent le bénéfice de leur logement, en se conformant strictement aux décisions et consignes du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'aux dispositions de la présente décision.

Article 5 : La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le hall de l'université et publiée sur le site internet de l'Université.

Nouméa, le 23/03/2020



Gaël LAGADEC